



15ème législature

Question N° : 33490	De Mme Sereine Mauborgne (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > biodiversité	Tête d'analyse > Protection des coraux dans les îles françaises de l'océan Indien	Analyse > Protection des coraux dans les îles françaises de l'océan Indien.
Question publiée au JO le : 03/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la protection des coraux constructeurs de récifs, situés dans les îles françaises de l'océan Indien. Cette question est posée au nom de l'association jeunesse « Les Climat'Optimistes ». Alors qu'ils figurent sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) des espèces menacées en France, le Comité français de l'UICN, l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) - avec l'appui de l'Initiative française pour les récifs coralliens - ont effectué pour la toute première fois un état des lieux de la santé de ces coraux dans les îles de la Réunion, Mayotte, et les îles Éparses. Ce sont 301 espèces de coraux qui ont été ainsi analysées dans les formations récifales des îles françaises de l'océan Indien. Les résultats publiés le 4 juin 2020 établissent que 15 % de ces espèces sont menacées ou quasi menacées à La Réunion, 12 % à Mayotte, et 6 % dans les îles Éparses. Cet état de fait est principalement dû au changement climatique et à la dégradation de la qualité des eaux côtières. En effet, l'augmentation de la température des océans cause un phénomène de blanchissement des coraux, malheureusement bien connu sur la Grande barrière de corail, qui peut être fatal pour leur survie. Selon l'étude, la qualité des eaux est en outre impactée de manière chronique par l'urbanisation croissante des territoires littoraux, les rejets des eaux usées, ou encore les pollutions d'origine agricole. Le 23 octobre 2019, le Président de la République a annoncé à l'île Grande Glorieuse - qui fait précisément partie des îles Éparses - que la part des aires protégées en France serait portée de 20 % à 30 %, avec une protection maximale pour un tiers de ces zones à « très forte naturalité ». L'île Grande Glorieuse a été classée réserve naturelle nationale à cette occasion, et le Président de la République a annoncé son intention de faire bénéficier l'ensemble des îles Éparses ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises de cette mesure de protection. Ces engagements ont été pris suite à la publication du rapport de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), en mai 2019, qui alertait sur l'accélération du taux d'extinction des espèces et le déclin de la nature « à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine ». Aussi, alors que la création d'aires marines protégées est clairement identifiée comme une solution de préservation de la biodiversité marine par l'étude de l'UICN, de l'OFB et du MNHN, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourront être prises pour poursuivre les efforts de protection des coraux en outre-mer, où figurent des écosystèmes parmi les plus riches et les plus complexes de la planète.